

« Comment sauver le droit international ? » *Je mesure l'urgence de cette question. Elle fait partie de celles qui empêchent de dormir, tant les images de guerre, les menaces, les victimes civiles et les destructions nous rappellent chaque jour à quel point l'ordre du monde est fragile et vacille.* Dominique de VILLEPIN

**Mais pour répondre utilement, il faut d'abord préciser le danger.**

**Le droit international ne meurt pas d'abord sous les bombes.**

**Il meurt lorsque les individus et les nations cessent de croire qu'il vaut également pour tous.**

**Le péril principal n'est donc pas aujourd'hui son effondrement matériel ; c'est l'effondrement de la confiance dans sa raison d'être et son universalité.**

Pour répondre à la question « comment le sauver ? », il faut donc passer par quatre étapes :

I– Le droit international est-il réellement en danger ?

II– Faut-il le sauver ?

III– Peut-on encore le sauver ?

IV– Et, enfin, comment sauver ce qui peut l'être ?

Car, je veux partir de là, le droit international n'est pas en fin en soi. Sa justification est ailleurs : dans la paix. Ni le droit, ni la souveraineté, ni les Nations Unies ne sont des idoles. Ils ne valent que s'ils permettent une paix plus juste, donc plus durable. Ils ne valent que comme des objectifs indispensables pour atteindre ces buts.

Malheureusement, la violation du droit international n'est pas plus nouvelle que la violation du droit interne par les criminels. Mais les uns comme les autres cachaient le plus souvent leurs forfaits.

La nouveauté radicale de notre temps, c'est la revendication du chef de la première puissance mondiale d'être au-dessus de toute forme de droit international. Il ne prétend pas même, comme le fait l'absolutisme, être la source d'un droit dont lui seul est exempté.

Donald Trump joue, pour utiliser les termes d'Antonin Artaud, sur Héliogabale, l'empereur fou du IIIe siècle, la partition de l'«anarchiste couronné». Lorsqu'un chef d'État peut menacer publiquement de faire mourir « une civilisation entière » et annoncer comme un programme la destruction des ponts et des centrales d'un pays, c'est-à-dire, soyons explicites, annoncer des crimes de guerre susceptibles de poursuites internes sous la common law américaine, tout comme en droit international, ce n'est pas seulement le droit qui vacille ; c'est le langage même de la limite.

Le droit international ne repose pas sur des textes seuls. Il repose sur une culture politique de la retenue, sur une grammaire commune de ce qui ne se fait pas, même dans la guerre. Quand cette grammaire s'effondre, le droit cesse, peu à peu, d'être une règle partagée et à laquelle chacun est assujéti, pour devenir une arme parmi d'autres dans la lutte des puissances.

Les derniers mois ont été riches en violations du droit international, et trop pauvres en réactions à la hauteur. La défaillance de la France et de l'Europe en la matière a rendu le monde encore moins sûr. Je veux le dire clairement : Donald Trump n'est que le symptôme d'une dérive qui le dépasse largement et qui a commencé bien avant lui.

– On mesure aujourd'hui le poids des précédents de l'Irak, et à certains égards du Kosovo, qui ont contribué à banaliser les opérations militaires hors de toute légalité internationale.

– On voit le confort avec lequel les logiques impériales invoquent sans cesse des raisons de sécurité ou d'histoire pour contourner le droit et l'interdit de la guerre : la Crimée et le Donbass, le Groenland, Gaza, la Cisjordanie, le Sud-Liban, le sud de la Syrie.

– On assiste à une contagion des discours qui ignorent le droit, dans une course à l'abîme du moins-disant. Chacun cherche à régler ses comptes pendant qu'il en a encore la force.

Chacun se demande s'il ne lui faudra pas demain l'arme atomique pour garantir l'invulnérabilité de son territoire.

***Où mieux qu'à Caen, ville martyre, ville de la Libération, peut-on se souvenir dans quelles ruines est née l'idée d'un droit international organisant un ordre multilatéral fondé sur le respect des souverainetés nationales ?***

– Elle est née de l'effondrement de la civilisation dans la guerre, de l'horreur, de la faim et de la mort à une échelle presque inimaginable.

– Elle est née aussi de l'effondrement de la politique dans le totalitarisme, qui niait jusqu'au principe même du droit. L'État de droit à l'intérieur et l'ordre fondé sur le droit à l'extérieur se tiennent ensemble : l'un ne dure pas sans l'autre.

-----  
I. PREMIERE QUESTION : LE DROIT INTERNATIONAL EST-IL REELLEMENT EN DANGER ? LA REPOSE EST OUI. LA MENACE PESE D'ABORD SUR LA CONFIANCE

-----  
Soyons lucides : le danger principal ne tient pas aujourd'hui à l'effondrement matériel du droit international, mais à la méconnaissance de sa raison d'être et à l'effondrement de la confiance dans son universalité.

Jamais dans notre histoire les relations internationales n'ont été enserrées dans un réseau aussi dense de règles. Le droit international et les droits nationaux sont aujourd'hui plus imbriqués que jamais. Les juridictions internationales demeurent, pour beaucoup de sociétés, un recours contre l'arbitraire.

Nous assistons certes à des attaques inacceptables contre les Cours et leurs membres. Des juges et des procureurs de la Cour pénale internationale ont été personnellement visés, jusqu'à être frappés dans leurs conditions concrètes de travail et de vie. Mais ce n'est pas ainsi, à lui seul, que meurt le droit.

Le droit est une institution fiduciaire, il n'existe que tant qu'il est cru, reconnu, attendu, redouté. Il meurt quand on ne le prend plus au sérieux, quand on ne le pense plus comme une règle commune, mais comme un outil variable selon les circonstances.

Plusieurs attitudes, de plus en plus répandues, sapent aujourd'hui cette confiance :

- **Les partisans de la force brute**, pour qui seul compte le rapport de force et qui ont besoin d'un effondrement de l'ordre de droit pour donner à voir la loi du plus fort ;
  - **Les exceptionnalistes**, pour qui le droit cesse de valoir dès qu'un prétendu enjeu existentiel est invoqué ;
  - **Les sceptiques**, qui réduisent le droit à une prière impuissante et sont prêts à le ranger parmi les vieilleries encombrantes ;
  - **Les opportunistes**, qui veulent un droit contraignant pour les autres et facultatif pour eux-mêmes.
- Ces postures ont un point commun : elles traitent le droit comme un instrument contingent, non comme une architecture et un cadre normatif s'imposant à tous.

Aujourd'hui, quatre piliers de notre ordre international libéral, ou fondé sur des règles, vacillent simultanément.

- 1– D'abord, une fatigue du droit s'installe. On accumule les exemples de ses insuffisances, et l'on oublie le coût immense de l'absence de droit.
- 2– Ensuite, le débat international s'est transformé d'un forum en une arène : l'image, l'émotion et l'instant y dominent, tandis que les procédures des juridictions paraissent lentes, froides, lointaines.
- 3– Puis, les États-Unis sont passés en partie d'une position de leader légaliste à une posture de puissance dominante, d'hégémon légitimiste où la force tend à se suffire à elle-même et où tout doit confirmer à chaque instant la suprématie américaine.
- 4– Enfin, le « deux poids, deux mesures » détruit la confiance plus sûrement que n'importe quel discours.

Un droit proclamé universel mais appliqué sélectivement perd peu à peu son autorité. Si le risque a toujours existé, il s'aggrave nettement.

Refusant le coût de leur rôle de gendarme du monde, les États-Unis et leurs alliés occidentaux se désinvestissent des règlements de crise et de l'appui aux décisions de droit pour des populations fragiles, mais dans le même temps ils investissent toujours davantage dans l'usage de la force au service de leurs intérêts immédiats en s'affranchissant de toute règle commune.

-----  
 II. DEUXIEME QUESTION : FAUT-IL SAUVER LE DROIT INTERNATIONAL ? LA REPOSE EST OUI, MAIS IL NE FAUT PAS L'IDEALISER  
 -----

Il faut reconnaître plusieurs vérités difficiles.

Le fameux « ordre fondé sur des règles » de 1945 a reposé sur une part de cynisme et une part d'hypocrisie.

– Entre 1945 et 1991, il a reposé de fait sur un équilibre minimal entre les États-Unis et l'URSS. Le garde-fou ultime n'était pas le droit seul, mais la peur de la destruction réciproque. La réduction de la conflictualité en certains points du globe était l'intérêt bien compris des deux supergrands, comme le rappelle l'exemple de la crise de Suez de 1956.

– Après 1990, l'âge d'or supposé du droit international a reposé sur la conciliation fragile entre la puissance américaine et le formalisme juridique. Cette conciliation était instable. Elle ne reposait que sur la bonne volonté et l'autodiscipline du « policeman », c'est-à-dire du gendarme du monde. Le 11 Septembre l'a brisée. Le « deux poids, deux mesures » n'est pas un accident ; c'est un vice de construction d'un ordre qui voulait appuyer un droit universel sur une force particulière.

Les sociétés peuvent même tomber dans le travers du juridisme, une approche purement mécanique du fonctionnement du droit. Il peut devenir une langue morte, une mécanique vide, un piège de lenteur qui ajoute du malheur au malheur. Diplomates, journalistes, juristes, humanitaires : chacun doit accepter de regarder lucidement ses propres responsabilités.

La paix est une culture. Et toute culture peut se perdre. Ce sont les élites politiques qui ont le plus fragilisé le droit international ces dernières années, par ignorance, par facilité ou par opportunité. Où sont les grands efforts politiques pour le Soudan, l'Éthiopie, la Libye, le Yémen, le Liban ? Trop souvent, chacun attend la chute de son rival ou protège ses propres intérêts.

Il faut donc sauver le droit international, oui. Mais il faut le sauver sans idolâtrie. Non par restauration, comme si 1945 pouvait revenir intact, mais par refondation. Sauver le droit, aujourd'hui, ce n'est pas revenir à un âge d'or imaginaire ; c'est reconnaître ce qui, dans sa forme actuelle, demande à être revu pour construire un droit fondé sur la relation à l'autre plus que sur la toute puissance de l'individu.

-----  
 III. TROISIEME QUESTION : PEUT-ON ENCORE SAUVER LE DROIT INTERNATIONAL ? LA REPOSE EST OUI, MAIS PAS DANS LES MECANISMES ACTUELS CHARGES DE SON APPLICATION.  
 -----

Soyons honnêtes : les perspectives immédiates sont sombres.

Le cycle engagé est destructeur et il s'auto-entretient. Chaque violation du droit sans conséquence réelle devient un précédent. Chaque impunité accordée à un acteur majeur affaiblit un peu plus la croyance dans l'universalité du droit. Chaque entorse sans coût nourrit la suivante.

Ce cycle est aggravé par la polarisation des démocraties. Les opinions publiques, nourries par des flux d'information instantanés et chargés d'émotion, exigent des réponses immédiates que les procédures internationales ne peuvent fournir.

Le tribunal de l'opinion précède la Cour. Et cette inadéquation s'accroîtra encore avec l'accélération technologique.

Ajoutons la recomposition de la hiérarchie mondiale : nous entrons dans une phase de compétition entre grandes puissances d'une intensité nouvelle, sans grammaire commune pour en limiter les effets. Les États-Unis et la Chine s'affrontent dans un conflit systémique sans reconnaître pleinement une instance arbitrale qui leur soit supérieure.

***Mais il existe aussi une dynamique inverse.***

Le monde du XXI<sup>e</sup> siècle est un monde d'interdépendance sans précédent. Les flux de données, de capitaux, de marchandises, de personnes, de virus, d'émissions ne s'arrêtent pas aux frontières.

Cette réalité crée un besoin croissant de cadres d'arbitrage, de normes partagées, de procédures communes. Le besoin de droit ne disparaît pas avec le retour de la force ; il s'approfondit.

La trêve conclue le 7 avril (2026) entre les États-Unis et l'Iran l'a montré avec une clarté cruelle : un cesse-le-feu n'est pas seulement un arrêt des frappes. Il n'existe juridiquement et politiquement que s'il repose sur une interprétation commune, des mécanismes de vérification et un accord minimal sur son périmètre. Or les États-Unis, l'Iran, Israël et le Pakistan n'en donnent pas la même lecture : sur le programme nucléaire, sur le statut d'Ormuz, sur l'inclusion ou non du Liban. Une paix qui varie selon les théâtres et selon les belligérants n'est pas encore la paix ; c'est une suspension précaire, livrée aux malentendus, aux arrière-pensées et à la tentation permanente de la reprise des combats.

Ce besoin existe même au cœur des puissances les plus rétives au droit international. Il serait absurde de réduire les États-Unis à l'administration Trump : entreprises, universités, États fédérés, investisseurs ont besoin de règles stables, d'arbitrages fiables, de chaînes logistiques sécurisées. La Chine elle-même, pour projeter sa puissance économique, a besoin de cadres normatifs suffisamment prévisibles.

La question n'est donc pas de savoir si le droit international est devenu inutile. La question est de savoir sous quelle forme nouvelle il peut redevenir crédible.

Il ne peut pas être sauvé dans sa forme actuelle : trop verticale, trop dépendante d'une hégémonie bienveillante qui n'existe plus. Mais il peut être refondé s'il trouve dans l'interdépendance du monde sa base matérielle, et dans la pluralité des acteurs qui en ont besoin sa base politique.

Et cette refondation ne pourra pas être le simple retour d'un centre occidental unique. La médiation pakistanaise, l'intervention des Nations Unies, la pression européenne pour inclure le Liban dans la trêve et garantir la liberté de navigation montrent déjà qu'un ordre plus pluraliste cherche, laborieusement, à émerger.

Sauver le droit international supposera de lui donner non plus un seul garant, mais plusieurs appuis ; non plus une seule géographie de la légitimité, mais une coalition plus large d'États, d'institutions et de puissances intermédiaires décidés à lui rendre sa crédibilité.

-----  
IV. ENFIN QUATRIÈME QUESTION : COMMENT SAUVER LE DROIT INTERNATIONAL ? LA RÉPONSE EST CLAIRE : EN REFAISANT DE LA POLITIQUE AVANT DE FAIRE DU DROIT  
-----

La première ligne d'action consiste à renouveler le droit international en l'articulant mieux avec l'État de droit interne, et en visant une plus grande efficacité. Cela suppose plusieurs distinctions.

– D'abord, entre un socle commun du droit international et un corpus de droit volontariste, à géométrie variable. Il faut pouvoir faire émerger, au sein des Nations Unies, une avant-garde de nations désireuses d'approfondir l'intégration juridique fondée sur le respect de l'État de droit interne et l'ordre de droit international externe : une juridiction commune sur le modèle de la Cour de Justice de l'Union Européenne, des commissions permanentes d'harmonisation des droits internes avec le droit international, des avantages en termes de circulation des personnes, des biens et des capitaux qui rendent attractive la participation à cet ensemble.

Dans le même temps, il faut maintenir un droit commun obligatoire et universel, dont les arrêts gardent valeur de guide, de repère et de mise en demeure. C'est le rôle de la Cour de Justice Internationale notamment, et dans une autre mesure du droit pénal international porté par la Cour Pénale Internationale.

– Ensuite, entre sanctions et coercition. Les sanctions ont pris une place immense dans notre monde. Mais leur bilan est profondément contestable. De Cuba à l'Iran, elles n'ont presque jamais renversé les régimes visés, tout en faisant payer aux peuples un prix immense. Une étude récente estime qu'elles ont été associées à environ 564 000 décès excédentaires par an sur la période 2010-2021. Les Nations unies devraient devenir le centre exclusif de toute politique de sanctions internationales, afin d'éviter que des biens communs comme le système financier ou la liberté des mers deviennent des instruments de coercition unilatérale.

– Enfin, il faut distinguer entre le droit international classique et un droit pleinement universel, correspondant aux nouveaux enjeux planétaires en gestation : prolifération nucléaire, changement climatique, effondrement de la biodiversité, dérives possibles de l'intelligence artificielle. Ces "super- risques" justifient l'émergence de règles réellement communes, car aucun État ne peut s'en protéger seul.

Mais l'essentiel est ailleurs. L'essentiel est dans la politique. Le droit international est le corps qu'habite le souffle de la politique internationale. Sans volonté politique, il n'est plus une force ; il devient un mort-vivant, un vocabulaire sans prise sur le monde.

Je suis un réaliste du droit. Je crois que le droit international est la forme que nous pouvons donner à des relations fondées sur le rapport de force, à condition précisément de chercher à le contenir.

Les vrais idéalistes, aujourd'hui, ne sont pas ceux qui croient encore au droit ; ce sont ceux qui s'abandonnent à l'illusion d'une force toute puissante régulatrice et purificatrice.

Il faut ici nommer un risque plus grave encore. Une politique internationale peut se tromper sur ses objectifs, mal évaluer un rapport de force, s'égarer même dans l'usage de la contrainte.

Mais il est un seuil plus inquiétant : celui où la destruction cesse d'être un moyen tragique, borné, toujours à justifier, celui où elle cesse d'être ce dommage collatéral que l'on invoque encore avec gêne, pour devenir peu à peu un objectif en soi.

Ce seuil est franchi lorsque l'on ne frappe plus seulement pour neutraliser une menace précise, mais pour briser un pays dans ses liens, dans ses infrastructures, dans ses médiations, dans les conditions mêmes de la vie commune. À partir de là, la guerre change de nature : elle ne cherche plus à ouvrir une solution politique ; elle organise méthodiquement le vide.

Et ce vide n'est pas seulement matériel. Il est moral, intellectuel, presque spirituel. Car une telle politique porte inévitablement une part de déshumanisation : on ne voit plus des sociétés, des histoires, des peuples, mais des cibles, des obstacles, des masses à faire plier. Elle porte aussi une part de déséquilibre : déséquilibre de l'esprit, qui confond la force avec la clairvoyance ; déséquilibre de la pensée, qui change de but à mesure que la guerre s'enlise ; déséquilibre de la vision, qui ne parvient plus à imaginer l'après autrement que comme la prolongation des ruines.

Or rien de salutaire ne peut sortir durablement d'une guerre conduite dans de telles conditions.

- On peut détruire beaucoup ; on ne refonde rien.
- On peut terroriser ; on ne pacifie pas.
- On peut imposer le silence ; on ne prépare pas la paix.

Sauver le droit international, c'est donc aussi refuser que la destruction tienne lieu de politique, et rappeler qu'aucun ordre juste ne naîtra jamais de la seule accoutumance au désastre.

Trois principes d'action doivent nous guider.

- Le premier est **la recherche de l'équilibre**. Il ne s'agit pas d'accepter passivement le rapport de force, mais d'empêcher qu'un acteur puisse imposer seul sa loi. La grande leçon européenne est simple : l'équilibre des puissances, adouci par le droit et le commerce, demeure la meilleure garantie contre la guerre générale.
- Le deuxième est **la recherche du progrès partagé**. La coopération ne se décrète pas, elle se construit pas à pas, là où l'intérêt commun est le plus évident. Chaque accord respecté, chaque arbitrage accepté, chaque juridiction reconnue, même imparfaitement, dépose une couche supplémentaire de réalité dans l'ordre international.
- Le troisième est **la souveraineté** : la nôtre. Un continent dépendant pour sa sécurité, son énergie ou ses technologies critiques ne peut pas défendre le droit international. La souveraineté européenne n'est pas un repli ; c'est la condition de notre liberté de jugement, donc de notre crédibilité.

**Je commençais par Caen. Je veux finir par Caen.**

Cette ville a connu, en quelques semaines de l'été 1944, plus de destructions que bien des civilisations en un siècle. Aujourd'hui, elle est un lieu d'avenir et de mémoire.

Elle a été reconstruite. Pas à l'identique, cela n'est jamais possible, mais de manière à rendre la vie de nouveau possible, désirable, féconde.

C'est exactement ce que nous devons faire du droit international. Ne pas prétendre restaurer un ordre ancien qui portait déjà en lui ses fragilités. Mais réformer, améliorer et construire, patiemment, obstinément, sur les décombres du monde ancien, quelque chose d'assez solide pour que la paix y soit possible, assez honnête pour qu'elle y soit durable, assez ouvert pour qu'elle y soit juste.

Mais derrière le droit international, il y a plus encore que des règles : il y a une culture. La paix est une culture. Le droit est une culture de la retenue, de la reconnaissance mutuelle, de la parole donnée, de la limite acceptée.

Il n'y aura pas de droit international vivant sans une lente constitution de communs reconnus comme supérieurs aux seules convenances du moment.

- Il y a d'abord **un commun culturel**. Quand le monde s'est élevé contre la destruction des Bouddhas de Bâmiyân ou les temples de Palmyre, il ne défendait pas seulement des statues. Il défendait l'idée qu'une part du patrimoine humain échappe au droit de destruction de quiconque. Une civilisation se reconnaît à ce qu'elle accepte de protéger au-delà d'elle-même.

- Il y a ensuite **un commun écologique**. La planète n'est plus le décor de la politique ; elle en est la condition. Il n'y aura pas d'ordre international stable sans conscience partagée de la vulnérabilité du vivant. Le climat, l'eau, les océans, la biodiversité ne sont pas des dossiers techniques parmi d'autres : ils sont le terrain même sur lequel peut encore se tenir une politique humaine.

- Il y a enfin **un commun humaniste**. Aucun ordre international n'est durable s'il ne repose pas sur la conviction minimale que toute vie humaine vaut également, qu'aucun peuple n'est une variable stratégique, et qu'aucune puissance ne peut annoncer la destruction d'une civilisation comme on formule un ultimatum.

Lorsqu'un dirigeant peut laisser entendre qu'une « civilisation va mourir ce soir », nous approchons d'une limite où ce n'est plus seulement le droit qui vacille, mais l'idée même de civilisation. Le droit international suppose donc que nous avançons ensemble dans la constitution de ces communs : la culture, l'écologie, l'humanisme.

Sans eux, il n'est qu'une mécanique. Avec eux, il redevient une promesse politique. Car on n'obtiendra jamais des peuples qu'ils respectent longtemps un droit dont ils ne partagent plus la langue morale, les fins ultimes et l'horizon de sens.

Surtout, mesurons l'urgence et la responsabilité : faisons-le tant qu'il est temps. Avant les catastrophes. Et souvenons-nous enfin qu'il est des moments où les alliés véritables ne se taisent pas. À Phnom Penh, le 1er septembre 1966, le général de Gaulle prit la responsabilité de dire aux États-Unis qu'une grande puissance pouvait s'égarer et qu'il fallait le lui dire. Non pour rompre, non pour humilier, mais pour empêcher l'impasse de devenir destin.

**C'est peut-être, aujourd'hui encore, la forme la plus haute de la fidélité politique : parler quand le silence deviendrait une complicité.**